

## DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2025-226

### LE PRESIDENT,

#### Objet :

**Convention de servitude de passage d'une canalisation eaux usées et de travaux afférents chez REFRESCO à Saint Alban les Eaux**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte "Roannaise de l'eau" ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 septembre 2025 n°2025-063 accordant au Président une délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant qu'après avoir pris connaissance du tracé d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AE38, sur la commune de SAINT ALBAN LES EAUX, le propriétaire reconnaît à Roannaise de l'Eau, Maître de l'Ouvrage, les droits suivants :

- 1 – Etablir à demeure ladite canalisation d'eaux usées en fonte de Ø250 de longueur 380 mètres dans une bande de terrain d'une largeur maximale de 3 m,
- 2 - Etablir à demeure dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires ci-après désignés : regards de visite, canalisations principales et de branchement,
- 3 - Autoriser Roannaise de l'Eau chargé de l'exploitation des ouvrages, ou la Société qui pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non conforme à l'identique des ouvrages à établir

En conséquence, Monsieur le Président

### DECIDE

- D'approuver la convention de servitude de passage avec REFRESCO France propriétaire, pour une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées n°AE38 et AD63 sur la commune de Saint Alban les Eaux ;
- D'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Roanne, le 2 décembre 2025

  
Le Président,  
Daniel FRECHET